Art. 290 Dépôt de la demande

La demande unilatérale de divorce peut être déposée sans motivation écrite. Elle contient:

a. les noms et adresses des époux et, le cas échéant, la désignation de leur représentant;

b. la conclusion consistant à demander la dissolution du mariage et l'énoncé du motif de divorce (art. 114 ou 115 CC[1]);

c. les conclusions relatives aux effets patrimoniaux du divorce;

d. les conclusions relatives aux enfants;

e. les pièces nécessaires;

f. la date et les signatures.

[1] RS **210**